

A R R E T E N° 632/2022-PM/EW/MC/EP

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LA RD3-RUE HUBERT DELISLE ET
LA RUE DU GENERAL AILLERET
DU 03 AU 30 NOVEMBRE 2022**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté municipal n° 23/2013-PM/JMH/DAP/EP en date du 30/01/2013, fixant les limites d'agglomération sur la RN3 et les RD ;
VU la demande formulée par REEL ELECTRICITE en date du 27/10/2022 ;
VU la permission de voirie en date du 11/07/2022 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la RD3-rue Hubert Delisle et la rue du Général Ailleret**, afin de permettre les travaux de réfection de trottoirs par REEL ELECTRICITE ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du jeudi 03 novembre 2022 au mercredi 30 novembre 2022, sauf week-ends et jours fériés, de 7 h 00 à 16 h 00, **la RD3-rue Hubert Delisle** (à hauteur du rond-point formé avec la rue du Général Ailleret) et **la rue du Général Ailleret** (entre le n° 165 et la rue Hubert Delisle) sont soumises aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par l'entreprise REEL ELECTRICITE.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de poste de police municipale et le responsable de REEL ELECTRICITE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 27 octobre 2022

LE MAIRE

Par Délégation de Fonction
Charles Emile GONTHIER
3ème Adjoint